



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Haute-
Normandie

Rouen, le 18 MAR 2011

Service Risques

Affaire suivie par : Gisèle ATOUBA
Tél. : 02.35.52.32.57
Fax : 02.35.88.74.38
Mél. gisele_atouba@developpement-durable.gouv.fr

LE PRÉFET

DE LA RÉGION DE HAUTE-NORMANDIE,

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME,

Société TOTAL FLUIDES

OULDALLE (76489)

- ARRETE -

Prescriptions complémentaires

VU :

Le Code de l'Environnement et notamment son livre V,

L'arrêté ministériel et circulaire du 10 mai 2000 relatifs à la prévention des accidents majeurs,

L'étude de dangers TOTAL FLUIDES Site de Oudalle transmise le 13 juillet 2007,

Le courrier TOTAL Fluides en date du 14 mai 2008 constituant mémoire de réponse à l'examen de l'étude de dangers 2007 référencé 7541-PP / SP,

Le complément d'étude de dangers relatif au phénomène de pressurisation d'un réservoir à toit fixe stockant un hydrocarbure liquide (courrier du 1er octobre 2009),

L'arrêté préfectoral cadre en date du 19 avril 2004,

Le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 juillet 2010,

La lettre de convocation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques datée du 30 SEP 2010

La délibération du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 18 OCT 2010

La transmission du projet d'arrêté faite à l'exploitant le 28 DEC 2010

CONSIDERANT :

Que la société TOTAL FLUIDES exploite sur le territoire de la commune de OUDALLE (76), dans la zone industrielle – portuaire du Havre, le long du canal de TANCARVILLE, la production de fluides de haute qualité (forage, laminage, hydraulique, solvants, fluides lourds de chauffage et gazoles spécifiques,

Que l'établissement est soumis à autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement,

Que l'exploitant a présenté dans le cadre de la révision quinquennale des études de dangers une étude de dangers selon une méthodologie jugée recevable par l'inspection des installations classées,

Que cette étude présente une stratégie de réduction des potentiels de dangers jugée acceptable par l'inspection des installations classées,

Que l'arrêté préfectoral cadre du 19 avril 2004 nécessite des mises à jour de prescriptions relatives à la sécurité et compléments compte tenu notamment des propositions d'amélioration de l'exploitant dans le cadre de la maîtrise des risques,

Que tel est l'objet du présent arrêté,

Qu'il y a lieu, en conséquence, de faire application, à l'encontre de la société TOTAL FLUIDES, des dispositions prévues par l'article R.512-31 du Code de l'Environnement susvisé,

ARRETE

Article 1 :

La Société TOTAL FLUIDES, dont le siège social est sis au 51, Esplanade du Général de Gaulle à PARIS LA DEFENSE (92907), est tenue de respecter dès notification du présent arrêté les prescriptions complémentaires ci-annexées pour les installations autorisées de son site d'Oudalle, Route de Tancarville.

En outre, l'exploitant devra se conformer strictement aux dispositions édictées par le livre II (titre III) - parties législatives et réglementaires - du Code du Travail, et aux textes pris pour son application dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs. Sur sa demande, tous renseignements utiles lui seront fournis par l'inspection du travail pour l'application de ces règlements.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution. Par ailleurs, ce même arrêté devra être affiché en permanence de façon visible à l'intérieur du site.

Article 3 :

L'établissement demeurera d'ailleurs soumis à la surveillance de la police, de l'inspection des installations classées, de l'inspection du travail et des services d'incendie et de secours, ainsi qu'à l'exécution de toutes mesures ultérieures que l'administration jugerait nécessaire d'ordonner dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques.

Article 4 :

En cas de contraventions dûment constatées aux dispositions qui précèdent, le titulaire du présent arrêté pourra faire l'objet, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par la législation sur les installations classées. Sauf le cas de force majeure, le présent arrêté cessera de produire effet si l'établissement n'est pas exploité pendant deux années consécutives.

Article 5 :

Au cas où la société serait amenée à céder son exploitation, la demande d'autorisation de changement d'exploitant, à laquelle sont annexés les documents établissant les garanties financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières est adressée au préfet.

Cette demande est instruite dans les formes prévues à l'article R512-31. La décision du préfet doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

S'il est mis un terme au fonctionnement de l'activité, l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration au moins trois mois avant la date de cessation, dans les formes prévues à l'article R512-74 d Code de l'Environnement, et de prendre les mesures qui s'imposent pour remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L-511.1 du Code de l'Environnement.

Article 6 :

Conformément à l'article L-514.6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de ROUEN. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée et de quatre ans pour les tiers à compter du jour de sa publication.

Article 7 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de OUDALLE, le sous-préfet du HAVRE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, les inspecteurs des installations classées, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, de l'emploi et du travail, les inspecteurs du travail, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi que tous agents habilités des services précités et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la porte de la mairie de OUDALLE.

Un avis sera inséré aux frais de la société intéressée dans deux journaux d'annonces légales du département.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel MOUGARD

PROJET DE PRESCRIPTIONS

---ooOoo---

Prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du

---ooOoo---

TOTAL FLUIDES
à Oudalle

---ooOoo---

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du : 15 MAR. 2011...

ROUDN, le :

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel MOUGARD

La société TOTAL FLUIDES, dont le siège social est sis 51, Esplanade du Général de Gaulle – 92907 PARIS LA DEFENSE, est tenue de respecter pour les installations autorisées de son site d'Oudalle les prescriptions du présent arrêté qui modifient l'arrêté préfectoral cadre du 19 janvier 2004 :

- Dans l'article 2.6 « Réglementation générale – Arrêtés ministériels » du titre I la référence à l'arrêté du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées est supprimée et remplacée par la référence à l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008.
- Le premier paragraphe de l'article 4.3 « Etudes de dangers » du titre I est modifié comme suit :

« Les études de dangers définies à l'article 3-5 du décret du 21 septembre 1977 décrivent, dans un document unique à l'établissement ou dans plusieurs documents se rapportant aux différentes installations concernées, les mesures d'ordre technique propres à réduire la probabilité et les effets des accidents majeurs ainsi que les mesures d'organisation et de gestion pertinentes pour la prévention de ces accidents et la réduction de leurs effets. Ces études de dangers seront réexaminées, et si nécessaire, mises à jour avant le 31/12/2014 puis tous les 5 ans ».
- L'article 4.1 « Recensement des activités » du titre I est remplacé par le suivant :

« L'exploitant procède au recensement régulier des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement (nature, état physique et quantité) et relevant d'une rubrique figurant en colonne de gauche du tableau de l'annexe I à l'arrêté du 10 mai 2000 ou d'une rubrique visant une installation de l'établissement figurant sur la liste prévue à l'article L515-8 du Code de l'environnement.
L'exploitant tient le préfet informé du résultat de ce recensement selon les modalités fixées à l'article 10 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000. »
- L'article 4.4 « Zones de dangers » du titre I est supprimé et remplacé par le suivant :

« L'exploitant saisit le préfet de Seine-Maritime de tout projet de changement du mode d'occupation des sols parvenu à sa connaissance et susceptible d'affecter les éléments d'informations fournis dans son étude d'impact ou de dangers. »

- Le troisième paragraphe de l'article 4.13 est remplacé par le suivant :

« Les dispositions des articles 1er et 2 de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 et de la circulaire du 24 avril 2008 sont applicables aux installations existantes à partir du 1er janvier 2010. Les dispositions des articles 3 à 6 de cet arrêté sont applicables aux installations existantes à partir du 1er janvier 2012. Durant la période transitoire, les équipements mis en place en application de la réglementation antérieure font l'objet d'une surveillance conformément à la norme NF C 17-100. »

- L'article 4.19.5 « Défense intérieure » du titre I est complété comme suit :

« - le manifold 1 est équipé d'un moyen de protection incendie fixe »

- L'article 4.27 « Fonctions et facteurs importants pour la sécurité » du titre I est complété comme suit :

« La liste des équipements ou procédures retenus pour assurer ces fonctions est tenue à jour, avec les dispositions à prendre en cas d'indisponibilité. »

- L'article II.2.1 « Conformité au dossier » est modifié comme suit :

« Les installations visées au paragraphe II.1 ci-dessus sont situées et exploitées conformément aux plans, descriptifs et données techniques présentés, d'une part, dans le dossier de demande d'autorisation déposés le 29 novembre 2002 et ses compléments et, d'autre part, au dossier d'études de dangers de juin 2007 et ses mises à jour quinquennale dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté. »

- L'article III.2.1 « Conformité au dossier » est modifié comme suit :

« Les installations visées au paragraphe III.1 ci-dessus sont situées et exploitées conformément aux plans, descriptifs et données techniques présentés dans le dossier d'études de dangers de juin 2007 et ses mises à jour quinquennale dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté. »

- Le titre de l'article IV.8 « DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES BACS DE PENTANE FB 123 et FB 153 » est modifié comme suit : article IV.8 « DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT CERTAINS BACS ».
L'article IV.8 est aussi complété comme suit :

« Les bacs 41, 42, 84 et 91 sont équipés :

- d'une mesure de la pression du ciel gazeux reportée et alarmée en salle de contrôle.
- d'une mesure de la densité (par mesure différentielle de la pression dans le bac ou toute autre technique adaptée) reportée en salle de contrôle et alarmée en cas de discordance avec la valeur théorique de la densité du produit ;
- d'une ou plusieurs soupape(s) de sécurité suffisamment dimensionnée(s)

Les bacs 84, 91, 123 et 153 sont équipés d'une mesure de température du produit reportée en salle de contrôle et alarmée. »

Le titre IV « PRESCRIPTIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX STOCKAGES DE LIQUIDES INFLAMMABLES » est complété de la manière suivante :

« IV.13 Prévention de la pressurisation lente de bac pris dans un incendie

Les bacs des cuvettes R1, R4 et R5 seront équipés avant le 1^{er} janvier 2016 d'évents suffisamment dimensionnés selon la réglementation en vigueur ou seront rendus frangibles de telle sorte que les effets du phénomène dangereux résiduel n'aient pas d'impact à l'extérieur du site.

- Le 3^{ème} paragraphe de l'article V.1.2.2 « Conception des installations » est modifié comme suit :

« Pour limiter les risques de présence de point d'ignition, l'ensemble des équipements liés aux appointements est :

protégé contre la foudre en conformité avec l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008, protégé contre les phénomènes d'électricité statique. En particulier, ceci nécessite une mise à la terre correcte et l'existence d'une continuité électrique. »

- L'article VI.1.2.2 « Conception des installations » est modifié comme suit :

« Pour limiter les risques de point d'ignition, l'ensemble des équipements liés aux postes est :

- protégé contre la foudre en conformité avec l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008,
- protégé contre les phénomènes d'électricité statique. En particulier, ceci nécessite une mise à la terre correcte et l'existence d'une continuité électrique.

Pour les chargements en dôme, le bout de bras est situé en fond de citerne et les opérations s'effectuent à faible débit au départ et à la fin de chargement. »

- L'article VII.2.1 « Conformité au dossier » est modifié comme suit :

« Les installations visées au paragraphe VII.1 ci-dessus sont situées et exploitées conformément aux plans, descriptifs et données techniques présentés, d'une part, dans le dossier de demande d'autorisation déposés le 29 novembre 2002 et ses compléments et, d'autre part, au dossier d'études de dangers de juin 2007 et ses mises à jour quinquennale dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté. »

- Le tableau de l'annexe A « INSTALLATIONS AUTORISEES » est supprimé et remplacé par le tableau ci-joint.

- L'annexe G est supprimée et remplacée par l'annexe G ci-jointe.

ANNEXE A : INSTALLATIONS AUTORISEES

Numéro de rubrique de la nomenclature	Désignation de l'activité	Description et volume de l'activité	Régime																																																								
1432.1.c	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables : - la quantité stockée de liquides inflammables est supérieure à 10 000 tonnes pour la catégorie B,	<p>Produits de catégorie B ou assimilés : 57 788 m³.</p> <p>Nota - Si des liquides inflammables sont stockés dans la même cuvette de rétention, ils sont assimilés à des liquides de la catégorie présente la plus inflammable.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Nbre Bac</th> <th style="width: 15%;">Cuvette</th> <th style="width: 15%;">Stockage</th> <th style="width: 15%;">Capacité Totale (m³)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>12</td><td>RC</td><td>Ouest</td><td>10 600</td></tr> <tr><td>15</td><td>RT</td><td>Ouest</td><td>3 678</td></tr> <tr><td>3</td><td>RD</td><td>Ouest</td><td>6 300</td></tr> <tr><td>4</td><td>RV</td><td>Ouest</td><td>4 400</td></tr> <tr><td>8</td><td>RQ</td><td>Ouest</td><td>2 880</td></tr> <tr><td>10</td><td>RS</td><td>Ouest</td><td>8 400</td></tr> <tr><td>2</td><td>R1</td><td>Est</td><td>5 000</td></tr> <tr><td>4</td><td>R2</td><td>Est</td><td>3 920</td></tr> <tr><td>4</td><td>R5</td><td>Est</td><td>3 920</td></tr> <tr><td>6</td><td>R6</td><td>Est</td><td>2 700</td></tr> <tr><td>14</td><td>R7</td><td>Est</td><td>1 580</td></tr> <tr><td>3</td><td>R9</td><td>Est</td><td>4 410</td></tr> <tr> <td>85</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">TOTAUX</td> <td>57 788</td> </tr> </tbody> </table>	Nbre Bac	Cuvette	Stockage	Capacité Totale (m ³)	12	RC	Ouest	10 600	15	RT	Ouest	3 678	3	RD	Ouest	6 300	4	RV	Ouest	4 400	8	RQ	Ouest	2 880	10	RS	Ouest	8 400	2	R1	Est	5 000	4	R2	Est	3 920	4	R5	Est	3 920	6	R6	Est	2 700	14	R7	Est	1 580	3	R9	Est	4 410	85	TOTAUX		57 788	AS
Nbre Bac	Cuvette	Stockage	Capacité Totale (m ³)																																																								
12	RC	Ouest	10 600																																																								
15	RT	Ouest	3 678																																																								
3	RD	Ouest	6 300																																																								
4	RV	Ouest	4 400																																																								
8	RQ	Ouest	2 880																																																								
10	RS	Ouest	8 400																																																								
2	R1	Est	5 000																																																								
4	R2	Est	3 920																																																								
4	R5	Est	3 920																																																								
6	R6	Est	2 700																																																								
14	R7	Est	1 580																																																								
3	R9	Est	4 410																																																								
85	TOTAUX		57 788																																																								
1432.1.d	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables : - la quantité stockée de liquides inflammables est supérieure à 25 000 tonnes pour la catégorie C,	<p>Produits de catégorie C : 28 780 m³.</p> <p>Capacité équivalente : 28780/5= 5 756 m³</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Nbre Bac</th> <th style="width: 15%;">Cuvette</th> <th style="width: 15%;">Stockage</th> <th style="width: 15%;">Capacité Totale (m³)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>4</td><td>R3</td><td>Est</td><td>3 920</td></tr> <tr><td>4</td><td>R4</td><td>Est</td><td>3 920</td></tr> <tr><td>8</td><td>R8</td><td>Est</td><td>940</td></tr> <tr><td>4</td><td>R10</td><td>Est</td><td>10 000</td></tr> <tr><td>2</td><td>R11</td><td>Est</td><td>10 000</td></tr> <tr> <td>24</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">TOTAUX</td> <td>28 780</td> </tr> </tbody> </table>	Nbre Bac	Cuvette	Stockage	Capacité Totale (m ³)	4	R3	Est	3 920	4	R4	Est	3 920	8	R8	Est	940	4	R10	Est	10 000	2	R11	Est	10 000	24	TOTAUX		28 780	AS																												
Nbre Bac	Cuvette	Stockage	Capacité Totale (m ³)																																																								
4	R3	Est	3 920																																																								
4	R4	Est	3 920																																																								
8	R8	Est	940																																																								
4	R10	Est	10 000																																																								
2	R11	Est	10 000																																																								
24	TOTAUX		28 780																																																								
1432.2	Autres liquides inflammables	Pour mémoire, stockages de produits de point éclair > 150°C : 1 bac de 100 m ³ (bac 401) et 1 bac de 360 m ³ (bac 403) situés au cœur de l'usine	NC																																																								

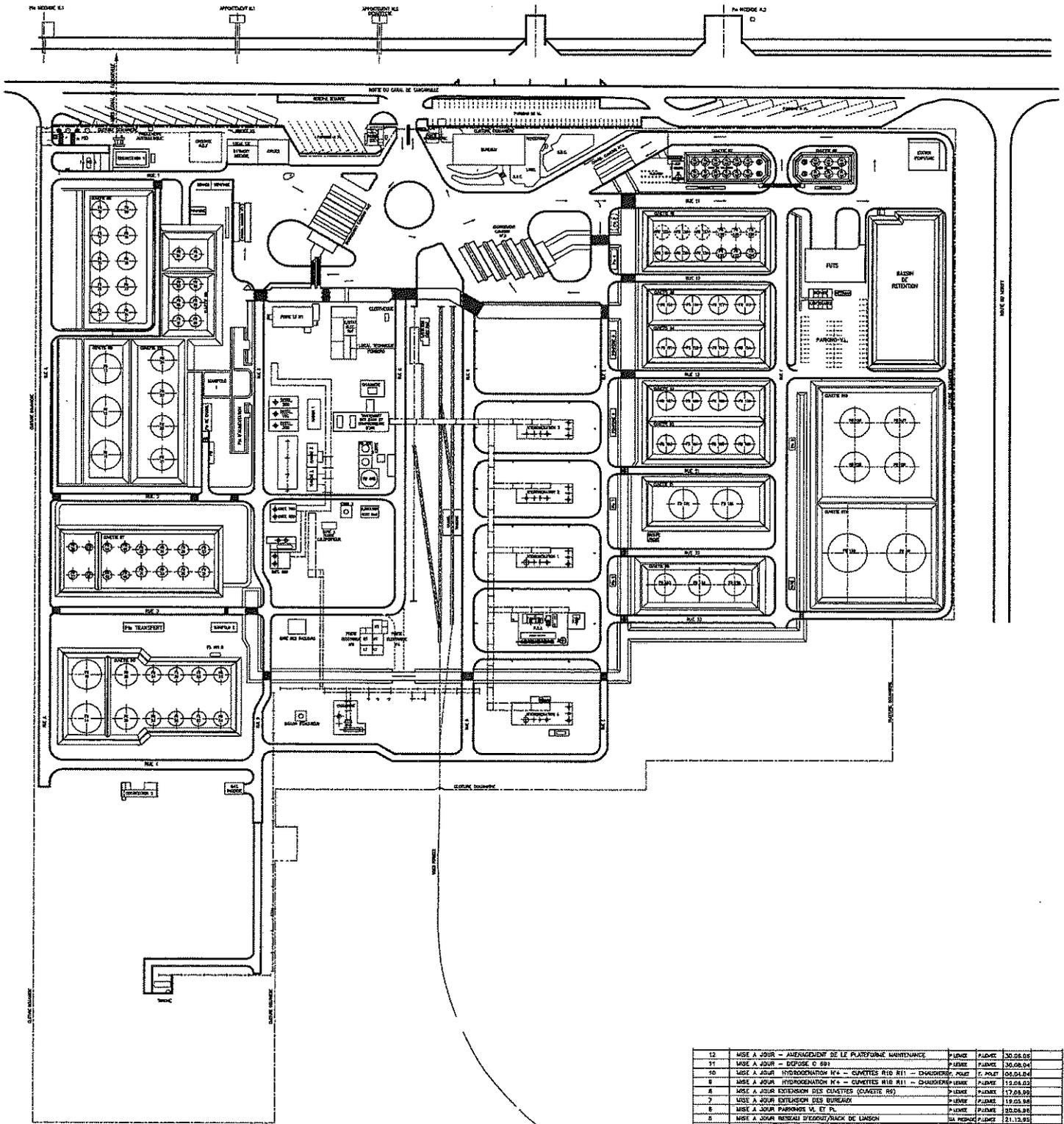
* (D) déclaration, (A) autorisation, (AS) autorisation avec servitudes

Numéro de rubrique de la nomenclature	Désignation de l'activité	Description et volume de l'activité	Régime A : autorisation D : déclaration
1433 A.b	Installation de mélange à froid de liquide inflammable de 1ère catégorie	Capacité 40 m ³ équipée d'une pompe de 80 m ³ /h	D
1416 3	Emploi d'hydrogène La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est de :	590 kg	D
1431	Fabrication de liquides inflammables ayant un point éclair inférieur à 100°C, par distillation et hydrogénation. Quantité présente dans chaque unité. Quantité de liquides inflammables traitée par an	Distillation : 18 tonnes Hydrogénation : 30 tonnes Distillation : 330 000 tonnes Hydrogénation : 530 000 tonnes	A
1434 1 a	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables, installations de chargement de véhicules citernes (camions, wagons, bateaux), le débit maximum étant supérieur à 20 m ³ /h	<ul style="list-style-type: none"> - pomperie PC - 900 m3/h - pomperie PM - 600 m3/h - pomperie PT - 1 040 m3/h - pomperie PE - 400 m3/h - pomperie PA - 418 m3/h - pomperie 1 - 240 m3/h - pomperie 2 - 1100 m3/h - pomperie 3 - 480 m3/h - pomperie 4 - 480 m3/h - pomperie 5 - 880 m3/h - pomperie 6 - 720 m3/h - pomperie 7 - 480 m3/h - pomperie 8 - 240 m3/h - pomperie 9 - 320 m3/h Le débit maximum des installations est de 8 298 m ³ /h	A
2910 b	Combustion, les produits consommés seuls ou en mélange sont du gaz de raffinerie ou du gaz naturel, la puissance thermique maximale des installations est supérieure à 0,1 MW	<ul style="list-style-type: none"> - 1 chaudière de 10,34 MW, gaz de raffinerie, gaz naturel - 1 four 4,51 MW, gaz de raffinerie, gaz naturel - 1 chaudière à fluide caloporteur (huile thermique) de 4 MW Soit une puissance globale installée de 18,85MW	A
2915 1 a	Procédés de chauffage employant des corps organiques utilisés en circuit fermé Température d'utilisation Point éclair supérieur à La quantité de fluide chaud circulant dans les installations étant supérieure à 1 000 litres	370°C 145°C $1 \times 12 \text{ m}^3 + 2 \times 15 \text{ m}^3 = 42 \text{ m}^3$	A
2920.2 b	Installation de compression fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 1 bar : - compression d'air	2 compresseurs d'air (7 bars) - puissance 2*43 kW	D
2920.1 a	- compression d'hydrogène - compression des gaz basse pression - compresseurs des groupes froids	2 compresseurs hydrogène multiétages (25/60/120 bars) - puissance 2*550 kW 1 compresseur hydrogène multiétages (25/60/160 bars) de 320 kW 1 compresseur offgas (7 bar) - puissance absorbée 440 kW 2 compresseurs de 9,2 kW (dont un seul est en service à un instant donné, l'autre est en secours), et un compresseur de 36 kW	A

* (D) déclaration, (A) autorisation, (AS) autorisation avec servitudes



CANAL DE TANCARVILLE



12	MISE A JOUR - AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME MAINTENANCE	P. LEVÉ	PLAQUE	26.05.93
11	MISE A JOUR - DEPOSE D 691	P. LEVÉ	PLAQUE	26.05.93
10	MISE A JOUR HYDROGENATION N°4 - CINETTES R10 R11 - CHAUDIERE, POLE T. POLE	P. LEVÉ	PLAQUE	05.04.94
9	MISE A JOUR HYDROGENATION N°4 - CINETTES R10 R11 - CHAUDIERE	P. LEVÉ	PLAQUE	12.04.93
8	MISE A JOUR EXTENSION DES CINETTES (CINETTE R8)	P. LEVÉ	PLAQUE	17.04.93
7	MISE A JOUR EXTENSION DES BUREAUX	P. LEVÉ	PLAQUE	12.02.94
6	MISE A JOUR POMPES V1, ET P1	P. LEVÉ	PLAQUE	20.04.93
5	MISE A JOUR RESEAU D'EGOUT/RACK DE LIANON	SA PERROUD	PLAQUE	21.12.93
4	MISE A JOUR CINETTES R6	SAURON	PLAQUE	29.06.93
3	MISE A JOUR CINETTES R9-R10-R11	SAURON	PLAQUE	22.12.94
2	MISE A JOUR RADIOS UNITES	SA PERROUD	PLAQUE	03.11.94
1	MISE A JOUR RADIOS UNITES	SAURON	PLAQUE	18.07.94
0	ETATISSON ORIGINALE	SAURON	PLAQUE	27.05.94

N°		REVISION		DESSINE	VERIFIE	DATE	APPROUVE
		TOTAL FLUIDES USINE DE DUBALLE - 21 DU MARAIS ROUTE DU CANAL DE TANCARVILLE 76430 DUBALLE					
IMPLANTATION GENERALE							ECHELLES 1/1000 DATE 27.05.94 DESSINE S.SAURON VERIFIE P. LEVÉ
LE DESIN EST LA PROPRIETE DE LA SOCIETE TOTAL FLUIDES, IL NE PEUT ETRE REPRODUIT NI QUANTIFIQUE A DES FINS DANS L'AUTORISATION DE LA SOCIETE, & IL SERA REFORME IMMEDIATEMENT APRES USAGE.							N° DU PLAN A 511 REV. 12

Numéro de rubrique de la nomenclature	Désignation de l'activité	Description et volume de l'activité	Régime A : autorisation D : déclaration
2921.1.a	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) 1.a Lorsque l'installation n'est pas de type « circuit fermé », la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2000 kW	Puissance cumulée : 26316 kW dont : - Hamon 1 : 11512 kW - Hamon 2 : 6955 kW - Hamon 3 : 7849 kW	A

* (D) déclaration, (A) autorisation, (AS) autorisation avec servitudes

ANNEXE G

N° du Phd	commentaire	Proba indice	Type d'effet	Effets très graves	Effets graves	Effets significatifs	Bris de vitre	Cinétique
	TOTAL FLUIDES - Dispersion d'un nuage toxique contenant du sulfure d'hydrogène suite à une fuite majeure sur la ligne d'alimentation en gaz hydrogénéant en entrée usine avec DYSfonctionnement de la mesures de mitigation	E	toxique	3	3	26	0	rapide
1	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 148	D	surpression	8	11	24	48	rapide
2	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 149	D	surpression	8	11	24	48	rapide
3	TOTAL FLUIDES - Inflammation suite à épandage d'hydrocarbure aux postes de chargement camions-citerne suite à rupture ou désaccouplement de bras Poste 2	C	thermique	10	13	17	0	rapide
4	TOTAL FLUIDES - Inflammation suite à épandage d'hydrocarbure aux postes de chargement camions-citerne suite à rupture ou désaccouplement de bras Poste 4	C	thermique	10	13	17	0	rapide
5	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 144	D	surpression	11	14	31	62	rapide
6	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 136	D	surpression	11	14	31	62	rapide
7	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 133	D	surpression	11	14	31	62	rapide
8	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 145	D	surpression	11	14	31	62	rapide
9	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 134	D	surpression	11	14	31	62	rapide
10	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 146	D	surpression	11	14	31	62	rapide
11	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 135	D	surpression	11	14	31	62	rapide
12	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 147	D	surpression	11	14	31	62	rapide
13	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 151	D	surpression	12	16	34	68	rapide
14	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 141	D	surpression	12	16	34	68	rapide
15	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 152	D	surpression	12	16	34	68	rapide
16	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 139	D	surpression	12	16	34	68	rapide
17	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 143	D	surpression	12	16	34	68	rapide
18	TOTAL FLUIDES - Inflammation d'une fuite modérée sur ligne de gaz hydrogénéant provenant de la raffinerie de Normandie en entrée d'usine (DN 150)	E	thermique	12	12	14	0	rapide
19	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 132	D	surpression	12	16	34	68	rapide
20	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 150	D	surpression	12	16	34	68	rapide
21	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 140	D	surpression	12	16	34	68	rapide
22	TOTAL FLUIDES - Inflammation suite à l'épandage du contenu d'un fût atocké sur palette	E	thermique	13	17	22	0	rapide
23	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 142	D	surpression	13	18	39	78	rapide
24	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 131	D	surpression	13	18	39	78	rapide
25	TOTAL FLUIDES - Effets de pression liés à l'explosion de la cuve d'un camion-citerne en cours de remplissage (fût produit en dôme) Poste 4	C	surpression	14	20	44	88	rapide
26	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 38	D	surpression	14	20	53	126	rapide
27	TOTAL FLUIDES - Effets de pression liés à l'explosion de la cuve d'un camion-citerne en cours de remplissage (pentane et méthyl-cyclohexane en source) Poste 1	D	surpression	14	20	44	88	rapide
28	TOTAL FLUIDES - Effets de pression liés à l'explosion de la cuve d'un camion-citerne en cours de remplissage (pentane et méthyl-cyclohexane en source) Poste 4	D	surpression	14	20	44	88	rapide
29	TOTAL FLUIDES - Effets de pression liés à l'explosion de la cuve d'un camion-citerne en cours de remplissage (fût produit en dôme) Poste 2	C	surpression	14	20	44	88	rapide
30	TOTAL FLUIDES - Effets de pression liés à l'explosion de la cuve d'un camion-citerne en cours de remplissage (pentane et méthyl-cyclohexane en source) Poste 2	D	surpression	14	20	44	88	rapide
31	TOTAL FLUIDES - Effets de pression liés à l'explosion de la cuve d'un camion-citerne en cours de remplissage (fût produit en dôme) Poste 1	C	surpression	14	20	44	88	rapide
32	TOTAL FLUIDES - Effets de pression liés à l'explosion confinée dans la mélangeuse	D	surpression	15	20	50	100	rapide
33	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 25	D	surpression	18	31	67	134	rapide
34	TOTAL FLUIDES - Inflammation suite à épandage dans le bâtiment mélangeuse	C	thermique	18	21	27	0	rapide
35	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 26	D	surpression	18	31	67	134	rapide
36	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 24	D	surpression	19	32	68	138	rapide
37	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 22	D	surpression	19	32	68	138	rapide
38	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 23	D	surpression	19	32	68	138	rapide
39	TOTAL FLUIDES - Relâchement et inflammation d'hydrocarbures sur le canal suite à une rupture / fuite majeure sur le bras de chargement / déchargement avec fonctionnement des mesures de mitigation et sectionnement de la fuite en 1mn	D	thermique	20	30	40	0	rapide
40	TOTAL FLUIDES - Relâchement et inflammation d'hydrocarbure sur la voie publique suite à une fuite majeure au niveau du rack surplombant la route du canal de Tancarville sans fonctionnement des mesures de mitigation (nappe maximum atteinte en 10 min)	E	thermique	20	40	60	0	rapide
41	TOTAL FLUIDES - Explosion de mélange inflammable en zone encombrée - Cuvette R8	D	surpression	20	30	84	168	rapide
42	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 78	D	surpression	22	29	63	126	rapide
43	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 76	D	surpression	22	29	63	126	rapide
44	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 75	D	surpression	22	29	63	126	rapide
45	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 72	D	surpression	22	29	63	126	rapide
46	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 21	D	surpression	22	37	81	162	rapide
47	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 79	D	surpression	22	29	63	126	rapide
48	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 76	D	surpression	22	29	63	126	rapide
49	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 73	D	surpression	22	29	63	126	rapide
50	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 80	D	surpression	22	29	63	126	rapide
51	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 77	D	surpression	22	29	63	126	rapide
52	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 74	D	surpression	22	29	63	126	rapide
53	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 71	D	surpression	22	29	63	126	rapide
54	TOTAL FLUIDES - Boi over en couche mince Bac 13	E	thermique	23	33	38	0	rapide
55	TOTAL FLUIDES - Explosion de mélange inflammable en zone encombrée - Cuvette R7	D	surpression	23	35	98	196	rapide
56	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 12	D	surpression	24	39	85	170	rapide
57	TOTAL FLUIDES - Explosion de mélange inflammable en zone encombrée - Cuvette RT2	C	surpression	24	36	101	202	rapide
58	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 13	D	surpression	24	39	85	170	rapide
59	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 11	D	surpression	24	39	85	170	rapide
60	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 15	D	surpression	25	41	90	180	rapide
61	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 158	D	surpression	25	41	90	180	rapide
62	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 159	D	surpression	25	41	90	180	rapide
63	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 156	D	surpression	25	41	90	180	rapide
64	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 14	D	surpression	25	41	90	180	rapide
65	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 157	D	surpression	25	41	90	180	rapide
66	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 12	E	thermique	27	37	49	0	rapide
67	TOTAL FLUIDES - Boi over en couche mince Bac 14	E	thermique	28	33	43	0	rapide
68	TOTAL FLUIDES - Boi over en couche mince Bac 157	E	thermique	28	33	43	0	rapide
69	TOTAL FLUIDES - Boi over en couche mince Bac 15	E	thermique	28	33	43	0	rapide
70	TOTAL FLUIDES - Boi over en couche mince Bac 159	E	thermique	28	33	43	0	rapide
71	TOTAL FLUIDES - Explosion de mélange inflammable en zone encombrée - Cuvette R5	D	surpression	28	43	121	242	rapide
72	TOTAL FLUIDES - Bête - bac 42 (pentane ou méthyl-cyclohexane)	E	surpression	29	39	89	178	rapide
73	TOTAL FLUIDES - Bête - bac 84 (pentane ou méthyl-cyclohexane)	E	surpression	29	39	89	178	rapide
74	TOTAL FLUIDES - Explosion de mélange inflammable en zone encombrée - Cuvette RC1	D	surpression	29	44	124	248	rapide
75	TOTAL FLUIDES - Bête - bac 91 (pentane ou méthyl-cyclohexane)	E	surpression	29	39	89	178	rapide
76	TOTAL FLUIDES - Explosion de mélange inflammable en zone encombrée - Cuvette R4	D	surpression	29	43	121	242	rapide
77	TOTAL FLUIDES - Bête - bac 41 (pentane ou méthyl-cyclohexane)	E	surpression	29	39	89	178	rapide
78	TOTAL FLUIDES - Feu de nappe en cuvette de rétention/Cuvette R0	E	thermique	30	36	43	0	rapide
79	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 181	D	surpression	31	52	113	226	rapide
80	TOTAL FLUIDES - Explosion de ciel gazeux - Bac 150	D	surpression	31	52	113	226	rapide
81	TOTAL FLUIDES - Explosion de mélange inflammable en zone encombrée - Cuvette R6	C	surpression	33	50	142	284	rapide
82	TOTAL FLUIDES - Feu de nappe en cuvette de rétention/Cuvette R7	D	thermique	34	41	50	0	rapide
83	TOTAL FLUIDES - Explosion de mélange inflammable en zone encombrée - Cuvette RT1	D	surpression	35	52	148	296	rapide
84	TOTAL FLUIDES - Boi over en couche mince Bac 161	E	thermique	36	46	56	0	rapide
85	TOTAL FLUIDES - Feu de nappe en cuvette de rétention - Cuvette RQ2	E	thermique	36	42	49	0	rapide
86	TOTAL FLUIDES - Explosion de mélange inflammable en zone encombrée - Cuvette RV	D	surpression	36	54	152	304	rapide
87	TOTAL FLUIDES - Explosion de mélange inflammable en zone encombrée - Cuvette RD	D	surpression	39	58	164	328	rapide
88	TOTAL FLUIDES - Feu de nappe en cuvette de rétention - Cuvette RC1	E	thermique	40	48	58	0	rapide
89	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 157	E	thermique	75	56	40	0	rapide
90	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 158	E	thermique	75	56	40	0	rapide
91	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 159	E	thermique	75	56	40	0	rapide
92	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 156	E	thermique	75	56	40	0	rapide
93	TOTAL FLUIDES - Feu de nappe en cuvette de rétention - Cuvette RT2	E	thermique	41	48	57	0	rapide
94	TOTAL FLUIDES - Explosion de mélange inflammable en zone encombrée - Cuvette RC2	C	surpression	41	61	172	344	rapide
95	TOTAL FLUIDES - Explosion de mélange inflammable en zone encombrée - Cuvette RS	C	surpression	42	63	178	356	rapide
96	TOTAL FLUIDES - Feu de nappe en cuvette de rétention - Cuvette RQ1	E	thermique	43	50	59	0	rapide
97	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 151	E	thermique	46	46	51	0	rapide
98	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 138	E	thermique	46	46	51	0	rapide
99	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique - Bac 80	E	thermique	46	46	51	0	rapide

100	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 147	E	thermique	46	46	51	0	rapide
101	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 134	E	thermique	46	46	51	0	rapide
102	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 143	E	thermique	46	46	51	0	rapide
103	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 157	E	thermique	46	46	51	0	rapide
104	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 152	E	thermique	46	46	51	0	rapide
105	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 139	E	thermique	46	46	51	0	rapide
106	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 148	E	thermique	46	46	51	0	rapide
107	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 135	E	thermique	46	46	51	0	rapide
108	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 144	E	thermique	46	46	51	0	rapide
109	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 131	E	thermique	46	46	51	0	rapide
110	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 159	E	thermique	46	46	51	0	rapide
111	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 140	E	thermique	46	46	51	0	rapide
112	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 149	E	thermique	46	46	51	0	rapide
113	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 138	E	thermique	46	46	51	0	rapide
114	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 75	E	thermique	46	46	51	0	rapide
115	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 145	E	thermique	46	46	51	0	rapide
116	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 132	E	thermique	46	46	51	0	rapide
117	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 161	E	thermique	46	46	51	0	rapide
118	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 141	E	thermique	46	46	51	0	rapide
119	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 150	E	thermique	46	46	51	0	rapide
120	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 137	E	thermique	46	46	51	0	rapide
121	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 146	E	thermique	46	46	51	0	rapide
122	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 133	E	thermique	46	46	51	0	rapide
123	TOTAL FLUIDES - Dispersion (et inflammation) d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure consécutivement au débordement d'un bac de stockage atmosphérique Bac 142	E	thermique	46	46	51	0	rapide
124	TOTAL FLUIDES - Effets de pression liés à l'explosion de la cuve d'un bateau en cours d'opération à l'appareillage	D	surpression	50	70	160	320	rapide
125	TOTAL FLUIDES - Explosion de mélange inflammable en zone encombrée - Poste camion 2	C	surpression	52	73	184	368	rapide
126	TOTAL FLUIDES - Explosion de mélange inflammable en zone encombrée - HYDRO 4	D	surpression	52	73	184	368	rapide
127	TOTAL FLUIDES - Feu de rapple en cuvette de rétention - Cuvette RV	E	thermique	52	63	77	0	rapide
128	TOTAL FLUIDES - Explosion de mélange inflammable en zone encombrée - HYDRO 3	D	surpression	52	73	184	368	rapide
129	TOTAL FLUIDES - Dispersion et inflammation retardée d'un mélange d'hydrocarbure, suite à une fuite majeure sur la ligne d'alimentation en gaz hydrogénéant en entrée usine avec DYSfonctionnement de la mesure de mitigation	E	thermique	55	55	60	0	rapide
130	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 160	E	thermique	57	80	102	0	rapide
131	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 161	E	thermique	57	80	102	0	rapide
132	TOTAL FLUIDES - Feu de rapple en cuvette de rétention - Cuvette R6	D	thermique	60	70	85	0	rapide
133	TOTAL FLUIDES - Feu de rapple en cuvette de rétention - Cuvette RD	E	thermique	60	72	87	0	rapide
134	TOTAL FLUIDES - Explosion de mélange inflammable en zone encombrée - Poste camion 3	C	surpression	62	86	219	438	rapide
135	TOTAL FLUIDES - Explosion de mélange inflammable en zone encombrée - PSA	D	surpression	62	86	219	438	rapide
136	TOTAL FLUIDES - Feu de rapple en cuvette de rétention - Cuvette R11	E	thermique	63	75	89	0	rapide
137	TOTAL FLUIDES - Feu de rapple en cuvette de rétention - Cuvette RT1	E	thermique	63	74	88	0	rapide
138	TOTAL FLUIDES - Feu de rapple en cuvette de rétention - Cuvette R10	E	thermique	66	77	92	0	rapide
139	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 137	E	thermique	69	87	122	0	rapide
140	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 144	E	thermique	70	87	123	0	rapide
141	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 149	E	thermique	70	87	123	0	rapide
142	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 145	E	thermique	71	90	126	0	rapide
143	TOTAL FLUIDES - Feu de rapple en cuvette de rétention - Cuvette RC2	D	thermique	73	85	102	0	rapide
144	TOTAL FLUIDES - Explosion de mélange inflammable en zone encombrée - DA 101/201/301	C	surpression	74	96	235	470	rapide
145	TOTAL FLUIDES - Feu de rapple en cuvette de rétention - Cuvette RS	D	thermique	76	89	106	0	rapide
146	TOTAL FLUIDES - Dispersion d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbure toxique suite à épanchage en cuvette de rétention Bac 11	D	toxique			76	0	rapide
147	TOTAL FLUIDES - Relâchement et inflammation immédiate d'un mélange d'hydrocarbure, suite à une fuite majeure sur la ligne d'alimentation en gaz hydrogénéant en entrée usine avec DYSfonctionnement de la mesure de mitigation	E	thermique	81	92	107	0	rapide
148	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 143	E	thermique	83	105	147	0	rapide
149	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 136	E	thermique	85	106	149	0	rapide
150	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 142	E	thermique	86	108	151	0	rapide
151	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 141	E	thermique	86	108	151	0	rapide
152	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 133	E	thermique	86	108	151	0	rapide
153	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 134	E	thermique	87	109	153	0	rapide
154	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 140	E	thermique	87	109	153	0	rapide
155	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 45	E	thermique	87	110	154	0	rapide
156	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 135	E	thermique	89	112	157	0	rapide
157	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 44	E	thermique	90	113	158	0	rapide
158	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 43	E	thermique	91	114	160	0	rapide
159	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 46	E	thermique	92	115	162	0	rapide
160	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 139	E	thermique	93	117	164	0	rapide
161	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 132	E	thermique	95	119	167	0	rapide
162	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 152	E	thermique	100	125	176	0	rapide
163	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 146	E	thermique	101	126	177	0	rapide
164	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 151	E	thermique	101	126	177	0	rapide
165	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 147	E	thermique	101	126	177	0	rapide
166	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 148	E	thermique	101	126	177	0	rapide
167	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 150	E	thermique	101	126	177	0	rapide
168	TOTAL FLUIDES - Relâchement et inflammation immédiate d'un mélange d'hydrocarbures sur le canal suite à une fuite majeure sur le bras de chargement/déchargement sans fonctionnement des mesures de mitigation (extension maximale de la nappe obtenue pour une fuite de 10 ml)	E	thermique	102	119	142	0	rapide
169	TOTAL FLUIDES - Boilover d'un bac de stockage d'hydrocarbure - Bac 45	E	thermique	103	120	158	0	rapide
170	TOTAL FLUIDES - Blève - bac 84 (pentane ou méthyl-cyclohexane)	E	thermique	105	131	159	0	rapide
171	TOTAL FLUIDES - Blève - bac 91 (pentane ou méthyl-cyclohexane)	E	thermique	105	131	159	0	rapide
172	TOTAL FLUIDES - Blève - bac 41 (pentane ou méthyl-cyclohexane)	E	thermique	105	131	159	0	rapide
173	TOTAL FLUIDES - Blève - bac 42 (pentane ou méthyl-cyclohexane)	E	thermique	105	131	159	0	rapide
174	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 138	E	thermique	109	137	192	0	rapide
175	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 131	E	thermique	109	137	192	0	rapide
176	TOTAL FLUIDES - Boilover d'un bac de stockage d'hydrocarbure Bac 141	E	thermique	113	131	165	0	rapide
177	TOTAL FLUIDES - Boilover d'un bac de stockage d'hydrocarbure Bac 139	E	thermique	114	132	166	0	rapide
178	TOTAL FLUIDES - Boilover d'un bac de stockage d'hydrocarbure Bac 150	E	thermique	117	136	191	0	rapide
179	TOTAL FLUIDES - Boilover d'un bac de stockage d'hydrocarbure Bac 140	E	thermique	117	136	191	0	rapide
180	TOTAL FLUIDES - Boilover d'un bac de stockage d'hydrocarbure Bac 151	E	thermique	118	137	193	0	rapide
181	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 38	E	thermique	121	152	213	0	rapide
182	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 52	E	thermique	124	155	218	0	rapide
183	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 51	E	thermique	127	159	224	0	rapide
184	TOTAL FLUIDES - Pressurisation de réservoir à toit fixe - Bac 123	E	thermique	128	160	225	0	rapide

carte aiea surpression Total
Fluides calcul 04 03 10

aiea transparent

Source Dreal Haute-Normandie

Echelle : 1/6960

Date : 4/2/2010

Logo of the Haute-Normandie Region (Région Haute-Normandie) and the Dreal (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Climat).

- aiea transparentis
- 3F+
 - 3F
 - 2F+
 - 2F
 - 1F+
 - 1F
 - 0F



Aléa thermique TOTAL Fluides

04 03 2010

Comment
 * Etablissements
 zoneq_aléa

Aléas Transparents

TF+
TF
F+
M+
M
FN
F

Echelle : 1/5461

Date : 31/07/2010

Source Dreal Haute-Normandie




030 01 01 001

carte aera toxique Total Fluides
calcul 04 03 2010

zone_aera

aera transparents

- TF+
- TF
- F+
- M+
- M
- FH
- F

Echelle : 1/6960

date : 4/3/2010

Source Dreal Haute-Normandie

